

LES PRESTATIONS DE CAISSES DE RETRAITE

⇒ CARSAT Nord-Est

⇒ RSI

⇒ ANGDM



Aide au Retour à Domicile
après Hospitalisation

⇒ AGIRC-ARRCO :

Aide à domicile momentanée

Service Sortir Plus

Diagnostic "Bien chez moi"

⇒ MSA Lorraine

⇒ MSA Ardennes-Meuse



Aide à domicile

⇒ CMCAS :

Garde à domicile

Aide ménagère

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Description

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son retour à domicile :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour lui permettre d'adapter son logement : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

Si l'hospitalisation est prévue

Faire la demande d'ARDH avant l'hospitalisation en contactant la caisse.

Pendant l'hospitalisation

- si l'hôpital est conventionné avec la caisse régionale, le service social de l'hôpital complète un dossier de demande de prise en charge et le transmet à la caisse.
- si l'hôpital n'est pas conventionné avec la caisse, le retraité doit faire lui-même la demande. Le dossier est à retirer auprès de la caisse de retraite ou du Centre Local d'Information et de Coordination.

Au moment du retour à domicile

- Une évaluation à domicile est effectuée par le service social de la CARSAT dans les 21 jours qui suivent le retour afin d'adapter le plan d'aide.

Notes

Conditions

- Etre âgé(e) de 55 ans ou plus
- Etre retraité(e) du régime général à titre principal
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP)
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile

Délai de mise en place / durée

Intervention du prestataire de service dès le 1^{er} jour du retour à domicile – durée maximale 3 mois

Pour mieux comprendre

CARSAT Nord-Est

N° d'appel : 3960

www.carsat-nordest.fr

Rubrique "Retraités" - "Etre aidé au quotidien"

Régime Social des Indépendants (RSI)**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)****Description**

Cette aide est destinée à sécuriser le retour à domicile de la personne ayant été hospitalisée. Elle peut être accordée dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile. Les aides finançables sont :

- Aide ménagère à domicile ;
- Garde à domicile, garde de nuit ;
- Portage de repas ;
- Adaptation de l'habitat ;
- Aides spécifiques : téléalarme, micro-ondes, couverts adaptés ...

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations sous condition de ressources selon les barèmes et montants de participation fixés pour chaque prestation (AMD, GAD, portage de repas, etc), dans la limite du montant maximum d'aide fixé par chaque Caisse régionale selon ses disponibilités budgétaires.

A titre indicatif :

- Pour la garde à domicile, la participation de la caisse de retraite s'élève au minimum à 80% du coût de la prestation dans la limite de 917,50€ pour 3 mois.
- Pour le portage de repas, la participation de la caisse est de 4€.

Conditions

- Etre âgé(e) de 60 ans ou plus
- Etre retraité(e) du Régime Social des Indépendants à titre principal
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP) ;
- La sortie de l'hôpital a lieu au plus tard dans les 48H.

Délai de mise en place / durée

Sous 3 jours – durée maximale 3 mois.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

Un signalement doit être fait, soit par l'assistant(e) social(e) de l'hôpital, le médecin traitant ou les services d'aide à domicile dès l'entrée à l'hôpital et au plus tard 48 H avant la sortie effective.

Pendant l'hospitalisation

- Le service social de l'hôpital réalise une première évaluation des besoins de la personne et transmet la demande à RSI qui délivre un accord administratif provisoire 2 jours avant la sortie.

Au moment du retour à domicile

- Une évaluation à domicile est effectuée dans les 7 jours suivant la sortie par un travailleur social de la MSA. Elle permet d'établir un plan d'actions définitif.
- Une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

Notes

Pour mieux comprendre

RSI Lorraine

38 rue des Cinq Piquets CS 80421 54001 NANCY CEDEX

Tél : 3648

www.rsi.fr - Rubrique "Action sanitaire et sociale"

Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)****Description**

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son rétablissement :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- des solutions pour lui permettre d'adapter son logement et sa salle de bain : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

La demande :

- doit être déposée par le service social de l'hôpital qui définit un plan d'aide avec la personne.
- L'assistant(e) social(e) complète le dossier de demande de prise en charge et le transmet à l'ANGDM.

Au moment du retour à domicile :

- Une évaluation à domicile est effectuée par un(e) assistant(e) social(e) de l'ANGDM dans les 10 jours qui suivent le retour, afin d'adapter le plan d'aide.
- une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

Conditions

- Pas de condition d'âge
- Etre affilié(e) au régime minier au titre de l'assurance maladie
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile.

Délai de mise en place /durée

Sous 5 jours – durée maximale 3 mois

Notes

Pour mieux comprendre

Secrétariat du service social

Mme BURCKHARDT : 03 87 39 82 84

www.angdm.fr

Rubrique "Prestations" - "Action sanitaire et sociale"

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Aide à domicile momentanée**Description**

Le dispositif « **Aide à domicile momentanée** » a été créé par les institutions de retraite complémentaire du régime AGIRC-ARRCO pour accompagner la personne dans les moments de fragilité passagère. Cette aide est attribuée à titre exceptionnel en vue d'un soutien ponctuel dans une période de difficulté temporaire.

Ce service permet de bénéficier d'heures d'aide à domicile : aide au ménage, à la préparation des repas, aux courses...

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide à domicile momentanée est gratuite pour le bénéficiaire.

Le financement est réparti entre les caisses complémentaires.

Démarches à effectuer

- Appeler un conseiller au numéro ci-dessous.
- Le conseiller définit avec la personne le type d'aide nécessaire.
- Sous 48 heures, le conseiller organise la prestation d'aide à domicile en indiquant le nombre d'heures attribuées.
- Ce nombre d'heures (10 maximum) est réparti sur 6 semaines.

Conditions

- Etre retraité(e) AGIRC et/ou ARRCO
- Avoir 75 ans et plus
- Etre dans l'incapacité temporaire d'assumer seul(e) certaines tâches du quotidien
- Ne pas bénéficier d'un plan d'aide financé par la CARSAT, la MSA ou le Conseil Départemental

Délai de mise en place / durée

48 heures pour la mise en place.

Un maximum de 10h d'aide à domicile peut être attribué sur une période de 6 semaines maximum. L'aide est renouvelable autant de fois que nécessaire dans l'année (si cause non chronique)

Notes

Pour mieux comprendre**N° Azur : 0810 360 560**<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Service SORTIR PLUS**Description**

Le dispositif consiste en une aide financière et une mise à disposition d'un service de réservation dédié. Il donne la possibilité d'être accompagné(e) pour toute sortie, à pied ou en voiture, où et quand la personne le souhaite.

Dans quelle situation peut-on faire appel à ce service ?

- Lorsque la personne hésite à sortir seule de chez elle ou éprouve des difficultés pour se déplacer, se fatigue facilement
- Dans les situations d'éloignement ou d'indisponibilité des proches (famille, amis,..)

Dans quel but ?

- Faire des courses, passer chez le pharmacien, aller chez le coiffeur, consulter son médecin, faire une promenade...
- Dire bonjour à un voisin, retrouver des amis, aller voir un spectacle, etc.

Conditions

- avoir 80 ans et plus
- éprouver des difficultés à se déplacer

Délai de mise en place /durée

Mise en place en fonction du souhait de la personne

Un maximum de 3 chèques de 150 € chacun, par personne et par an

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le financement est effectué sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU), préfinancés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO. Le demandeur peut bénéficier de 3 chèques par année civile d'une valeur unitaire de 150 €.

Une participation financière est demandée au bénéficiaire. Elle s'élève à :

- 1^{er} chèque : 15 €
- 2^{ème} chèque : 20 €
- 3^{ème} chèque : 30 €.

Le complément est pris en charge par les institutions de retraite complémentaire.

Démarches à effectuer

- 1) Prendre contact avec un conseiller pour obtenir les chèques.
- 2) Une fois les chèques obtenus, reprendre contact avec un conseiller qui organisera l'accompagnement et mettra à disposition le personnel qualifié.
- 3) L'accompagnateur vient chercher la personne pour la sortie prévue, l'attend ou reste à ses côtés en fonction des besoins définis et la raccompagne à domicile.

Nb : le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps nécessaire à partir du domicile.

Notes

Pour mieux comprendre

N° Azur : 0810 360 560

<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Diagnostic "Bien chez moi"**Description**

Ce service est un échange avec un expert diplômé d'Etat : un ergothérapeute.

Il prend en compte tous les aspects du logement de la personne, ses habitudes, ses goûts, ses priorités et préférences puis propose des solutions pour optimiser les gestes de la vie quotidienne.

Dans quelle situation peut-on faire appel à ce service ?

- Éprouver des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne (soins personnels, déplacements, loisirs, communication...)

Comment ça se passe ?

- Une fois la visite à domicile programmée, l'ergothérapeute réalise une analyse précise, personnalisée et complète.

- Il aide la personne à optimiser son confort et sa sécurité dans le respect de ses habitudes et de ses lieux de vie.

- Dans les jours qui suivent la visite, il adresse à la personne un bilan personnalisé avec ses recommandations pratiques.

Conditions

- être retraité(e) AGIRC et/ou ARRCO
- avoir 75 ans et plus
- Avoir des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne

Délai de mise en place /durée

Diagnostic effectué dans le mois suivant la demande.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le diagnostic "Bien chez moi" est en partie pris en charge par la caisse de retraite complémentaire AGIRC ou ARRCO de la personne. Une participation forfaitaire de 15€ est demandée à la fin de la visite de l'ergothérapeute.

Nb : ce service ne vient pas en déduction de la pension de retraite de la personne

Démarches à effectuer

- 1) Prendre contact par téléphone avec un conseiller ;
- 2) Le conseiller présente en détail le service, répond à toutes les questions et convient avec la personne ou son aidant, de la visite d'un ergothérapeute ;
- 3) Dans un délai d'un mois, l'ergothérapeute se rend à domicile pour concevoir avec la personne des solutions pratiques, envisager un cadre de vie adapté, évolutif et durable.

Notes

Pour mieux comprendre**N° Azur : 0810 360 560**<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine**Aide à domicile****Description**

La MSA propose à la personne une aide à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations proposées sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide peut être mise en place pendant un an, à hauteur de 9 heures maximum par mois.

La participation de la caisse dépend des revenus.

Démarches à effectuer

- S'adresser à un organisme d'aide à domicile conventionné.
- L'organisme conventionné constitue un dossier et l'adresse à la MSA Lorraine.
- Une évaluation est effectuée au domicile de la personne par un travailleur social puis un plan d'aide est mis en place.

Conditions

- Etre retraité(e) majoritaire MSA exploitant(e) ou salarié(e)
- L'autonomie doit correspondre au GIR 5 ou 6
- Remplir certaines conditions de ressources et de fragilité évaluées par un travailleur social à domicile.

Délai de mise en place / durée

Mise en place sous 15 jours/3 semaines en cas de procédure d'urgence (sortie d'hospitalisation, fragilité).

La procédure d'urgence est déclenchée au cas par cas.

Notes

Pour mieux comprendre

**MSA Lorraine 15 avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél. 03 83 50 35 41 / Fax. 03 83 50 45 60**

www.msalorraine.fr

Rubrique "Conseils, droits et démarches" - "Retraite / Aides complémentaires"

Aide à domicile

Description

La MSA propose à la personne une aide à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations proposées sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide peut être mise en place pendant un an, à hauteur de 16 heures maximum par mois.

La participation de la caisse dépend des revenus.

Démarches à effectuer

- Contacter la caisse de retraite pour connaître les organismes d'aide à domicile conventionnés
- Contacter l'organisme conventionné pour la constitution d'un dossier et le déposer à la Caisse Régionale
- Une évaluation est effectuée au domicile de la personne par un travailleur social puis un plan d'aide est mis en place

Notes

Conditions

- Etre retraité(e) majoritaire MSA exploitant(e) ou salarié(e)
- L'autonomie doit correspondre au GIR 5 ou 6
- Remplir certaines conditions de ressources

Délai de mise en place /durée

Mise en place sous 15 jours/3 semaines en cas de procédure d'urgence (sortie d'hospitalisation, fragilité). La procédure d'urgence est déclenchée au cas par cas.

Pour mieux comprendre

MSA Marne Ardennes Meuse
Place St Paul - 55112 VERDUN
03 26 40 80 17

www.msa085155.fr

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne (EDF-GDF)**Aide ménagère****Description**

La CMCAS propose une aide ménagère à hauteur de 30 heures maximum par mois pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations qui peuvent être mises en place sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La CMCAS accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations en fonction des revenus de la personne.

Cette participation s'élève au minimum à :

- 27% en passant par une Association
- 15% en passant par le mode CESU

Démarches à effectuer

- Contacter la CMCAS et fournir :
 - un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée ;
 - son dernier avis d'imposition ;
 - son dernier bulletin de pension CNIEG ainsi que des autres régimes.
- La CMCAS donnera un accord sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Conditions

- Avoir travaillé chez EDF-GDF
- Fournir un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée
- Fournir son dernier avis d'imposition
- Fournir son dernier bulletin de pension CNIEG et des autres régimes

Délai de mise en place / durée

Mise en place dans les 24H à 48H.

30 heures maximum pour une durée d'un an renouvelable.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Notes

Pour mieux comprendre

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne

03 25 94 59 99

<http://lorrainesud-hautemarne.cmcas.com>

Rubrique "Santé Solidarité" - "Aides spécifiques"